

(N° 44.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 20 DÉCEMBRE 1870.

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget des Voies et Moyens pour l'exercice 1871.

(Voir le N° 30, session extraordinaire de 1870; les N°s 9, 13 et 24, session 1870-1871 de la Chambre des Représentants, et le N° 4 du Sénat.)

Présents : MM. LAOUREUX, Président; le Baron VAN CALOEN, FORTAMPS, BETHUNE, le Baron DE MAN D'ATTENRODE, DEVADDER et BISCHOFFSHEIM, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Budget des Voies et Moyens pour l'exercice 1871 a été adopté par la Chambre des Représentants, dans sa séance du 1^{er} décembre, par 85 voix contre 2.

En effet, les chiffres de ce Budget n'ont soulevé aucune critique.

Les observations et les propositions présentées par quelques membres de la Chambre, non pas sur le Budget en lui-même, mais à l'occasion de ce Budget, ont été rencontrées par le Gouvernement dans ses réponses à la Section centrale; quant à la plus importante de ces propositions, celle relative à des modifications à apporter à la loi sur les droits de débit de boissons et de tabac, le Gouvernement s'est réservé de présenter un Projet de Loi à la session prochaine.

Le Sénat n'a donc pas, en ce moment, à se prononcer à ce sujet; aussi votre troisième Commission, à l'unanimité des membres présents, a l'honneur de vous proposer d'approuver le Budget dont il s'agit.

Le Président,
G.-J. LAOUREUX.

Le Rapporteur,
J.-R. BISCHOFFSHEIM.